



GROUPE ROCHER

ANNEXE AU RAPPORT DE GESTION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE  
DU 9 Mai 2019

---

-Plan de vigilance 2018-

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>POLITIQUE DU GROUPE ROCHER : METHODOLOGIE POUR ASSURER LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE VIGILANCE .....</b>	<b>5</b>
1.1	<b>GOUVERNANCE .....</b>	<b>5</b>
1.2	<b>METHODOLOGIE.....</b>	<b>5</b>
1.2.1	<i>Cartographie des risques.....</i>	<i>5</i>
1.2.2	<i>Politique d'évaluation .....</i>	<i>6</i>
1.2.3	<i>Mise en place d'un plan d'action.....</i>	<i>8</i>
1.3	<b>MECANISME D'ALERTE ET RECUEIL DES SIGNALEMENTS .....</b>	<b>9</b>
1.4	<b>SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE .....</b>	<b>9</b>
<b>2</b>	<b>DEPLOIEMENT ET SUIVI DE LA PERFORMANCE DU GROUPE ROCHER ...</b>	<b>10</b>
2.1	<b>DEPLOIEMENT ET FORMATION DES EQUIPES.....</b>	<b>10</b>
2.1.1	<i>Déploiement progressif par filiales.....</i>	<i>10</i>
2.1.2	<i>Formation des équipes Achats &amp; Qualité.....</i>	<i>10</i>
2.2	<b>SUIVI DE LA PERFORMANCE .....</b>	<b>11</b>
2.2.1	<i>Indicateurs relatifs à la cartographie des risques .....</i>	<i>12</i>
2.2.2	<i>Indicateurs relatifs à l'évaluation des Fournisseurs.....</i>	<i>13</i>
<b>3</b>	<b>BONNES PRATIQUES .....</b>	<b>15</b>

## INTRODUCTION

Le Groupe Rocher suit une dynamique constante d'amélioration de son **impact économique, social et environnemental**. Au-delà de ses actions RSE<sup>1</sup> répertoriées dans l'annexe au rapport de gestion « Déclaration de performance extra-financière », le Groupe Rocher veille à la mise en place effective de son **plan de vigilance**. Ce plan, détaillé au long de ce rapport, s'inscrit dans le contexte de la Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre. Il représente pour le Groupe une opportunité supplémentaire de formalisation et de coordination globale des initiatives déjà en place dans ses différents sites, filiales et avec ses fournisseurs et sous-traitants.

Dans ce document sont explicités les **mesures propres au Groupe Rocher** mises en place pour déployer le plan de vigilance en 2018 ainsi que ses résultats. Il décrit dans quelles mesures les **risques liés aux activités des fournisseurs** du Groupe, pouvant porter atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement, sont identifiés et contrôlés.

A titre préalable, dans le présent document le terme « Fournisseur » désigne les fournisseurs et sous-traitants de premier rang avec lesquels le Groupe Rocher entretient des relations commerciales établies.

---

<sup>1</sup> RSE : Responsabilité Sociale et Environnementale

## GESTION DU RISQUE AU SEIN DU GROUPE ROCHER

Soucieux de développer à tous les niveaux de l'entreprise et avec l'ensemble de ses partenaires une culture de confiance et d'intégrité, le Groupe Rocher a formalisé ses engagements en matière d'éthique professionnelle dans le «Code de Conduite des Affaires». Composé de 12 principes, ce code établit le cadre de référence dans lequel le Groupe et ses collaborateurs exercent, au quotidien leur métier.

Tout collaborateur du Groupe qui a connaissance ou suspecte, en toute bonne foi une irrégularité ou une infraction aux principes énoncés dans le Code de Conduite peut s'il le souhaite contacter la ligne éthique au travers d'une seule et unique adresse email ([ethics@yrnet.com](mailto:ethics@yrnet.com)).

Chaque année, une cartographie des risques majeurs du Groupe est réalisée par la Direction du Risk Management avec les différents acteurs. Toutes les typologies de risques font l'objet d'une analyse lors de son élaboration : risques financiers, opérationnels, humain, IT, atteinte à l'environnement, respect des lois et règlements, santé et sécurité, ...

Le Groupe a aussi déployé depuis de nombreuses années un dispositif de contrôle interne (procédures de contrôle interne, audits de contrôle interne, audits de prévention, audits externes, ...).

Parallèlement à cela une analyse spécifique des risques liés au devoir de vigilance a été réalisée en 2018. Au vu des moyens d'atténuation et des actions de prévention mises en place au sein du Groupe il en est ressorti que si le risque existe il porte avant tout sur la gestion du risque chez les fournisseurs/sous-traitants.

## GESTION DU RISQUE DES ACTIVITES DES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS DU GROUPE ROCHER

### 1 POLITIQUE DU GROUPE ROCHER : METHODOLOGIE POUR ASSURER LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE VIGILANCE

#### 1.1 GOUVERNANCE

L'appréhension du devoir de vigilance et plus largement la question des achats durables fait partie intégrante de la stratégie déployée par la Direction Achats & Qualité. Elle bénéficie pour cela d'un soutien de la Direction Générale sur la mise en place de pratiques durables et éthiques avec les Fournisseurs et les chaînes d'approvisionnement du Groupe.

Conscient de la nécessité d'arbitrer sur ces problématiques au niveau de responsabilité adéquat, le Groupe a souhaité mettre en place une instance spécifique, constituée d'experts métiers (RSE, Achats, Risk Management...) et de décisionnaires du Groupe. Son rôle est d'arbitrer si besoin mais également d'assurer le rayonnement de ce sujet ainsi que sa gouvernance globale (cf. annexe 1).

Ce « **Comité de Gouvernance** » se réunit donc :

- De manière régulière, pour faire un état des lieux des performances des Fournisseurs ;
- De façon exceptionnelle, pour donner suite à un audit terrain ayant mis en lumière des pratiques non compatibles avec les exigences du Groupe Rocher.

#### 1.2 METHODOLOGIE

##### 1.2.1 *Cartographie des risques*

La **Direction Achats et Qualité** a choisi d'inclure dans sa cartographie des risques l'ensemble des familles d'achats. Ainsi, sont intégrés dans cette cartographie, les différents périmètres achats du Groupe : **Production, sous-traitance** et **hors-production**.

Elle a décidé de retenir 3 critères de risque : le **Risque activité**, le **Risque pays** et le **Risque chiffre d'affaires**.

Ces 3 risques comprennent chacun différents critères, notés pour chaque Fournisseur. En fonction des notations obtenues sur tous ces critères, une note globale est déterminée allant de **1 (faible) à 3 (élevé)** pour chacun des **trois risques**.

De la multiplication des 3 notes globales résulte le **coefficient « Vigilance Fournisseur » (de 1 à 27)** qui permet de statuer sur l'intensité du risque Fournisseur et par suite, permettre de prendre les mesures de mitigation adéquates.

### → Le Risque activité

Le Groupe Rocher a établi une méthode de cotation interne des activités de ses Fournisseurs de 1<sup>er</sup> rang. Elle a été élaborée grâce à l'expertise des membres de l'équipe Achat, chacune de ces personnes étant le contact direct des Fournisseurs. Les acheteurs se sont basés sur des critères objectifs pour évaluer chaque activité.

Les critères retenus appartiennent à différentes familles :

- **L'environnement** (Dégradation des milieux naturels, consommations des ressources, génération de pollution, etc.)
- **Le Social – Business Practices** (Niveau de qualification de la main d'œuvre)
- **La santé et sécurité des travailleurs** (Usage de produits chimiques à risque, risques mécaniques, etc.)
- **Niveau de technicité de l'activité** (Un niveau de technicité faible entraîne un risque de sous-traitance non maîtrisé élevé)
- **Profondeur de la chaîne d'approvisionnement** : (Plus la supply chain est complexe, moins la maîtrise est aisée).

### → Le Risque associé aux pays

Le Groupe Rocher s'appuie sur l'organisme extérieur indépendant EcoVadis, reconnu pour son **expertise en termes de RSE** afin d'évaluer ce risque. EcoVadis évalue puis attribue une note à chaque pays en fonction de multiples données RSE touchant aux domaines de l'environnement, de la santé et du social, de la corruption, des pratiques anticoncurrentielles et des droits humains. La méthodologie EcoVadis compte également certains indicateurs non RSE tels que la stabilité politique ou la compétitivité des pays.

### → Le Risque chiffre d'affaires

La priorisation du Risque en fonction du chiffre d'affaires dépend du montant de celui-ci. L'importance du risque est fixée sur base des seuils suivants : 15 000€, 50 000€ ou 500 000€.

A l'aide des trois coefficients précédemment définis pour chaque Risque, les Fournisseurs du Groupe Rocher sont donc notés selon le **coefficient « Vigilance Fournisseur »** compris entre 1 et 27.

#### 1.2.2 Politique d'évaluation

La politique d'évaluation de chaque Fournisseur découle de ce coefficient global. Plusieurs cas de figure se dessinent :

- Le coefficient « **Vigilance Fournisseur** » est compris entre **1 et 5** : le Fournisseur est classé comme un **Fournisseur à risque faible**.
- Ce coefficient est compris entre **6 et 10** : le risque Fournisseur est considéré comme **moyennement élevé**. Un **audit documentaire** est exigé. L'évaluation documentaire sur les pratiques RSE du Fournisseur est réalisée à l'aide de l'organisme indépendant RSE du Groupe Rocher précédemment cité, EcoVadis. Le Fournisseur est interrogé sur ses pratiques et résultats en matière d'environnement, lutte anti-corruption, droits humains, santé et sécurité, etc.
- Le coefficient « **Vigilance Fournisseur** » est compris entre **11 et 27** : le risque Fournisseur apparaît comme **élevé**. Un **audit terrain** sur le site du Fournisseur est nécessaire. Il peut être réalisé soit par les équipes d'auditeurs internes du Groupe soit par un cabinet externe spécialisé et reconnu.

### En cas de contestation du principe d'évaluation par le Fournisseur :

Lors de la première phase de déploiement, le Groupe a pu relever certaines objections de nos partenaires. Dans un souci de collaboration et afin de faciliter la mise en œuvre du devoir de vigilance, un processus de dérogation pourra être mis en place de manière encadrée.

#### ⇒ **L'audit documentaire**

Le Fournisseur est en droit de refuser de se soumettre à un audit documentaire EcoVadis aux conditions suivantes :

- Le Fournisseur fournit des documents certifiant sa performance RSE, correspondant à une **équivalence probante** (Tableau d'équivalence à l'étude), le **principe de dérogation** est alors applicable.
- Le Fournisseur ne bénéficie pas d'équivalence mais accepte de procéder à un **audit terrain** interne ou tiers. Cette demande pourra être étudiée, et sera également encadrée par le **principe de dérogation**.

Cependant, il s'agit de mesures dérogatoires, de ce fait elles ne doivent **pas s'installer dans la durée**, un Fournisseur refusant donc durablement l'évaluation par EcoVadis ou équivalent fera l'objet d'un examen en **Comité de Gouvernance**.

#### ⇒ **L'audit terrain**

Le refus de l'audit terrain correspond à une **non-conformité super critique** (cf. annexe 2). De ce fait, le processus de recours au **Comité de Gouvernance** s'applique. En revanche, si le Fournisseur est en mesure de démontrer une équivalence permettant de lever de

manière probante les risques identifiés lors de l'étape de cartographie, la proposition du Fournisseur pourra être étudiée.

Cette équivalence devra être examinée de manière détaillée par l'expert RSE de la Direction Achat et Qualité afin qu'il se positionne sur la possibilité d'une dérogation.

### 1.2.3 Mise en place d'un plan d'action

Pour les Fournisseurs soumis à une étape d'évaluation a posteriori de la cartographie des risques, la cotation du coefficient « Vigilance Fournisseur » passe d'un statut de coefficient théorique à une cotation réalisée sur base d'un audit. Celui-ci peut aboutir, en fonction du besoin, à l'élaboration d'un plan d'action.

Le niveau de suivi mis en œuvre par les équipes du Groupe Rocher dépend des audits, adapté selon les différents cas :

**Cas 1 :** La **note documentaire EcoVadis** est **supérieure à 35**, ou la **note d'audit terrain** correspond à une **performance RSE confirmée**. Le niveau de maturité des pratiques sociales et environnementales atteint par le Fournisseur est satisfaisant, il répond pour l'essentiel aux exigences du Groupe. **Aucune action supplémentaire ne sera lancée.**

**Cas 2 :** La **note documentaire EcoVadis** est en dessous de **35**, signe d'une performance RSE partielle et **insatisfaisante**, ou les conclusions **de l'audit terrain** mettent en exergue des non conformités critiques. Le niveau de maturité des pratiques sociales et environnementales atteint par le Fournisseur n'est pas satisfaisant (non conformités) mais semble atteignable sous réserve de la réalisation d'un **plan d'action (levée des non conformités)**.

Parce que le Groupe Rocher s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et de confiance mutuelle, le Groupe Rocher fait le choix d'accompagner le Fournisseur vers des pratiques plus responsables. Cette progression se fait via la formalisation d'un plan d'action et un **suivi des actions** de réduction ou de prévention des risques sociaux et environnementaux.

La mise en œuvre du plan d'action relève de la **responsabilité du Fournisseur**. En revanche, le **Groupe Rocher** s'assurera de sa **réalisation**. Lors de cette phase de vérification, 3 cas de figure peuvent se présenter :

- Le Fournisseur a réalisé le plan d'action dans les temps et est désormais conforme aux exigences du Groupe : **maintien au panel**
- Le Fournisseur n'a pas réalisé en totalité le plan d'action défini pour se mettre en conformité ; il ne répond pas en totalité aux exigences du Groupe mais s'en approche pour l'essentiel, des actions d'amélioration sont encore à mener ou nécessitent un **délai supplémentaire** pour leur réalisation. Un **audit de suivi** sera alors planifié.
- Le Fournisseur ne respecte pas la mise en œuvre du plan d'action ; une mauvaise volonté avérée est constatée : une **sortie du panel** Fournisseur est à envisager et doit être arbitrée par le **Comité de Gouvernance** (cf. paragraphe suivant : Cas 3)

**Cas 3** : Si, suite aux audits, le **Fournisseur est trop éloigné des exigences sociales et environnementales du Groupe (non conformités super critiques)** ou refuse de mettre en œuvre un plan d'action, une adéquation entre le niveau d'exigence et la capacité du Fournisseur à évoluer semble difficile ; alors une **sortie du panel Fournisseur** est à envisager et doit être arbitrée par le **Comité de Gouvernance**, en respectant le droit applicable.

Enfin s'il s'avère que le risque n'est pas lié aux pratiques d'un Fournisseur, mais d'avantage à la maturité d'une zone géographique, ou aux pratiques inhérentes à un secteur industriel alors le Groupe Rocher pourra prendre la décision de mettre en œuvre un sourcing alternatif.

### **Planification d'actions d'amélioration propres au Groupe Rocher**

Les Fournisseurs actuellement audités ont été évalués selon une grille reprenant les enjeux de la loi : conditions de travail, santé et sécurité des travailleurs, pratiques éthiques et environnement. Consciente de l'impact potentiel de non conformités sur l'un de ces items, la Direction Achats et Qualité a souhaité donner des directives claires aux équipes comme aux Fournisseurs du Groupe. Une liste de « super critical issues » a donc été élaborée (cf. annexe 2), énumérant les pratiques inacceptables par le Groupe. Si une de ces non conformités super-critiques est constatée, elle doit faire l'objet d'une information et d'un arbitrage par le Comité de Gouvernance (cf. annexe 1).

## **1.3 MECANISME D'ALERTE ET RECUEIL DES SIGNALEMENTS**

Dans le cadre du dispositif de la loi SAPIN 2, un dispositif de recueil des signalements est en place au sein du Groupe Rocher : une ligne éthique au travers d'une seule et unique adresse email ([ethics@yrnet.com](mailto:ethics@yrnet.com)).

Pour répondre aux exigences de la loi sur le devoir de vigilance, le Groupe a décidé de capitaliser sur ce mécanisme, qui permettra donc également le recueil de signalements concernant des éléments de risque ou des comportements non-conformes à nos principes de fonctionnement ou à nos exigences en matière de devoir de vigilance.

## **1.4 SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE**

Dans la continuité du déploiement du plan de vigilance, la Direction Achats et Qualité a mis en place 2 types d'indicateurs afin de rendre compte de ses effets actuels :

- Indicateur de déploiement projet
  - Pourcentage du chiffre d'achats Groupe couvert par la méthodologie

- Indicateurs de bonne mise en œuvre de la méthodologie :
  - Pourcentage du chiffre d'achats couvert par la cartographie des risques
  - Taux de réalisation des audits documentaires (planifiés sur 3 ans)
  - Taux de réalisation des audits terrain (planifiés sur 3 ans)

Nous détaillerons le contenu de ces indicateurs dans le paragraphe 2.2.

## **2 DEPLOIEMENT ET SUIVI DE LA PERFORMANCE DU GROUPE ROCHER**

### **2.1 DEPLOIEMENT ET FORMATION DES EQUIPES**

#### *2.1.1 Déploiement progressif par filiales*

La logique de mise en œuvre choisie du plan de vigilance par le Groupe Rocher est celle d'un déploiement par marques/entités (cf. annexe 3).

A date environ 43% du chiffre d'achats total du groupe est couvert par la mise en place du devoir de vigilance. Ce pourcentage est cohérent avec la stratégie d'un déploiement progressif d'ici à 2021, intégrant aujourd'hui les marques Yves Rocher, Petit Bateau, Daniel Jouvance et Docteur Pierre Ricaud.

Une deuxième phase intégrera Stanhome, Arbonne, Sabon et Flormar. Elles travailleront avec le Risk Management et la Direction Achats et Qualité à la mise en place de la méthodologie à partir de 2019.

D'un point de vue opérationnel, lorsque la mise en œuvre du plan de vigilance est effective, les périmètres Fournisseurs sont suivis par les équipes Achats et Qualité des différentes filiales.

Afin de leur apporter un support méthodologique ou décisionnel, mais également d'améliorer la réactivité du système global, des référents locaux sont identifiés au sein des différents départements de la société mère, ou au sein des filiales du Groupe. Leur mission est de veiller au bon déroulement du déploiement du devoir de vigilance au sein des équipes internes en créant un environnement où chacun fait bénéficier aux autres de son expertise et s'enrichit de celles des autres.

#### *2.1.2 Formation des équipes Achats & Qualité*

Les référents précédemment cités ont pour vocation de devenir experts de la méthodologie mise en place dans le cadre du devoir de vigilance. Une formation rigoureuse

des équipes permet de bénéficier de référents aguerris aux réalités du terrain et représentant des intermédiaires forts. Une fois que ces référents ont assimilé la méthodologie et les actions qu'elle prévoit, ils peuvent la transmettre à l'ensemble des équipes Achats pour déploiement auprès des Fournisseurs et explication de la démarche du Groupe. Un module de formation avancée à destination des référents est en cours de conception afin de leur permettre d'acquérir la compétence et les outils nécessaires à leur rôle de relais. A la suite du module, ils sauront lire et analyser un rapport d'audit et mettre en place les plans d'action nécessaires.

D'autre part, la Direction Achats et Qualité est convaincue que le devoir de vigilance est une problématique centrale qui doit être portée à la connaissance de toutes les équipes Achats. De ce fait, elle s'assure que les enjeux de la maîtrise du risque Fournisseur soient bien connus et assimilés par l'intégralité des équipes. A cette fin, plusieurs outils ont été définis :

- Des réunions dédiées spécialement au plan de vigilance ont été organisées tout au long de l'année afin que chacun comprenne l'intérêt de la méthodologie adoptée par le Groupe et d'un accompagnement étape par étape de sa mise en pratique.
- E-learning : Pour développer la connaissance de la loi régissant le devoir de vigilance, l'équipe Achats et Qualité ainsi que le Risk Management ont élaboré un module interactif destiné à différentes fonctions du Groupe, incluant notamment l'ensemble des équipes Achats. Cette formation e-learning de 20 minutes forme les équipes grâce à des quiz et mises en situation. L'objectif étant de donner à chacun le contexte et d'aider à comprendre les enjeux de cette nouvelle loi.

## **2.2 SUIVI DE LA PERFORMANCE**

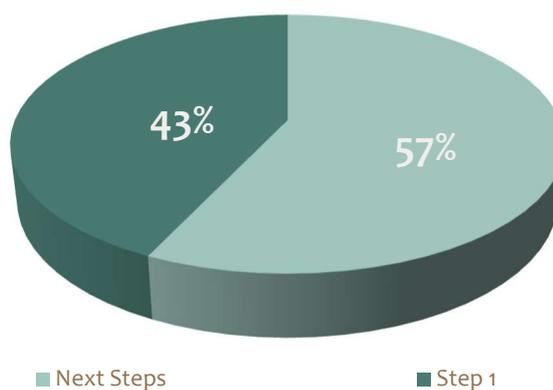
Comme évoqué au Paragraphe 2.1.1, le degré actuel de déploiement du plan de vigilance permet une première consolidation des indicateurs de performance. Ils mettent sous contrôle deux enjeux distincts : l'avancée du projet d'une part et la bonne mise en place de la méthodologie d'autre part.

Ils seront complétés en 2019 par des indicateurs de suivi de la performance des Fournisseurs. Cette étape nécessite toutefois un historique, qui est en cours de constitution.

### 2.2.1 Indicateurs relatifs à la cartographie des risques

#### ➤ Taux de couverture du chiffre d'achats Groupe par la cartographie des risques

##### Déploiement de la cartographie des risques, en couverture du chiffre d'achats du groupe

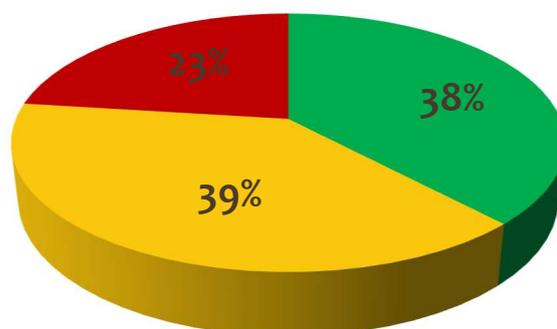


Step 1 : Yves Rocher, Daniel Jouvance et Docteur Pierre Ricaud via Groupe Rocher Opérations ; YR Russie, Petit Bateau.

Next Steps : Stanhome, Arbonne, Sabon et Flormar

- **Résultats de la cartographie des risques :**
- Répartition en chiffre d'achat Fournisseurs sur les 3 catégories de risque : faible / moyen / élevé.

##### Répartition du chiffre d'achats par type d'évaluation



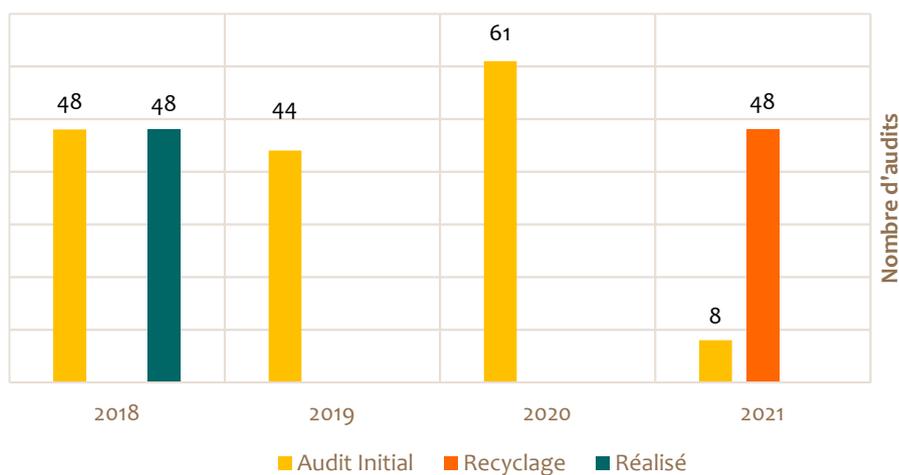
■ Risque Faible   ■ Risque Moyen (Audit Documentaire)   ■ Risque Elevé (Audit Terrain)

## 2.2.2 Indicateurs relatifs à l'évaluation des Fournisseurs

### **Risque élevé => Audits terrain**

- Volumétrie et taux de réalisation des audits terrain (planifiés sur 3 ans)

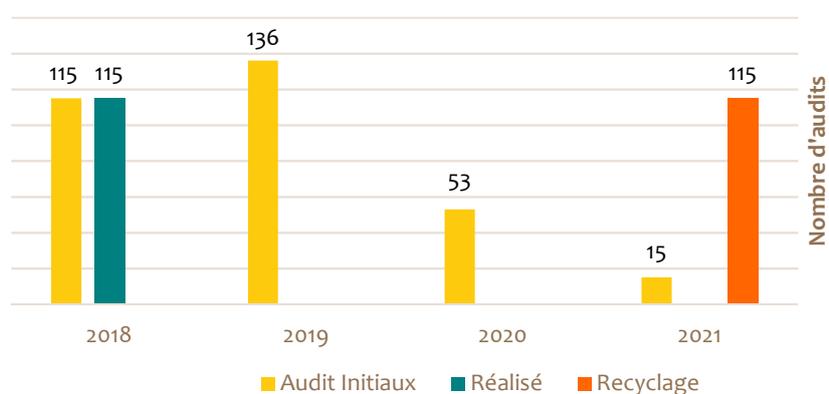
**Planification et suivi des audits terrains\***  
\* Chiffres déploiement STEP 1 (GRO, PB et YR Russie)



### **Risque moyen => Audit documentaires**

- Volumétrie et taux de réalisation des audits documentaires (planifiés sur 3 ans)

**Planification et suivi audits documentaires\***  
\* Chiffres déploiement STEP 1 (GRO, PB et YR Russie)

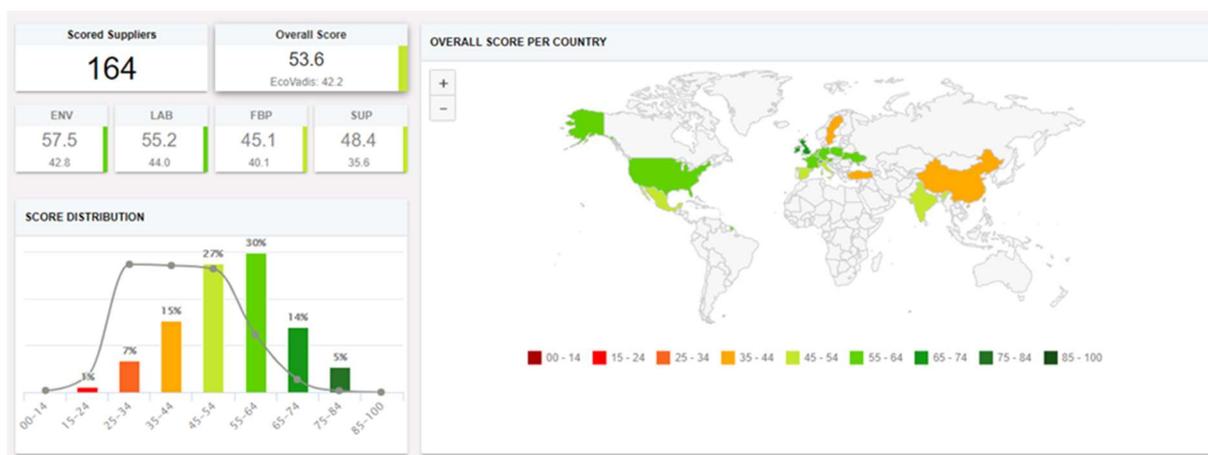


➤ Résultats relatifs à la performance RSE des Fournisseurs évalués par EcoVadis :

Actuellement, le Groupe Rocher compte 164 fournisseurs référencés sur EcoVadis divisés entre Petit Bateau, Groupe Rocher Opérations et d'autres filiales.

*Une performance RSE des Fournisseurs du Groupe au-dessus de la moyenne :*

Le Groupe Rocher se veut être un acteur du changement et souhaite être source d'inspiration quant à la gestion et l'accompagnement de ses Fournisseurs. Cette volonté se traduit par une note EcoVadis globale de ses Fournisseurs de 53,6, soit 11,4 points de plus que la moyenne de tous les Fournisseurs référencés sur EcoVadis.



*Des Fournisseurs engagés dans une dynamique d'amélioration continue :*

Le Groupe Rocher s'impose naturellement une haute exigence quant au suivi de ses Fournisseurs. Après un suivi adapté conduisant à des réévaluations, l'ensemble des Fournisseurs du Groupe ont gagné 3,2 points et 67% ont amélioré leur performance RSE soit 109 Fournisseurs.



### 3 BONNES PRATIQUES

---

Au-delà de la formation des équipes, l'enjeu du Groupe Rocher est la sensibilisation de tout un écosystème. Cet **écosystème Fournisseurs** est géré de telle sorte que se développe une connaissance mutuelle du Groupe et ses partenaires, associés dans une dynamique d'amélioration continue soutenue par un **accompagnement opérationnel**. Le Groupe Rocher cherche à instaurer **un climat pérenne de confiance réciproque**.

Grâce à des outils comme le portail Fournisseurs (<http://www.groupe-rocher-fournisseurs.com/fr>), dans lequel sont spécifiés la charte Fournisseurs et le code de conduite des Affaires, mais aussi des supports de communication élaborés spécialement pour les différents partenaires du Groupe, le Groupe Rocher avance avec eux dans son déploiement du devoir de vigilance.

A titre d'exemple, en mars 2018, un séminaire conviant les différents importateurs cadeaux a été organisé. Cette journée a permis de revenir sur les positionnements du Groupe en termes de non-conformités, en les illustrant par des cas pratiques.

Deux temps forts dans le cadre de cette journée :

- Un premier sur la stratégie globale du Groupe : introduction de la loi sur le devoir de vigilance, premières étapes de mise en œuvre et objectifs.
- Un second temps d'échange où chaque importateur a pu présenter ses bonnes pratiques et engagements sociétaux

Cette journée a également permis de revenir sur les différentes « non-conformités super-critiques » du Groupe, aussi bien sur les items sociaux qu'environnementaux.

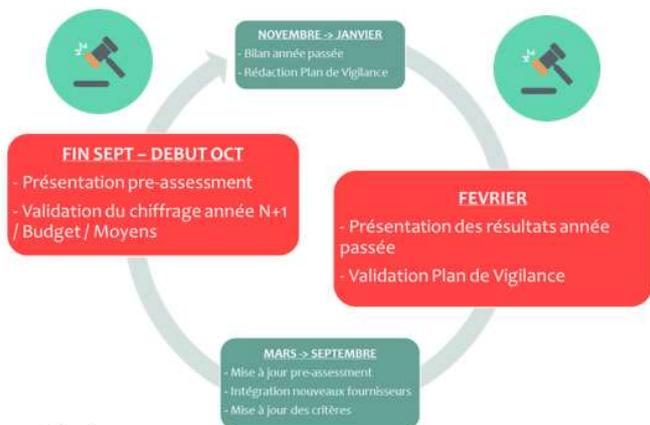
**ANNEXES**

**Annexe 1 : Comité de gouvernance**

QUI :

- Direction Générale
- Direction Juridique
- Direction Achats
- Direction Développement Responsable
- Direction Risk Management

**RECURRENT (2x par an – Février & Octobre)**

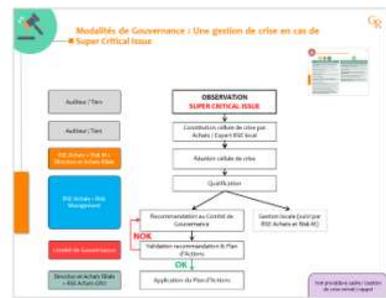


Quoi :

- Reporting chiffré
- Bilan et projections du plan de vigilance
- Partage sur les évolutions des process selon le besoin
- Retour sur les crises potentielles (-> processus dédié)

**GESTION DE CRISE**

- + Direction Filiales



Quoi :

- Analyse de la crise
- Validation du plan d'actions de gestion de crise

## Annexe 2 : Super Critical Issues

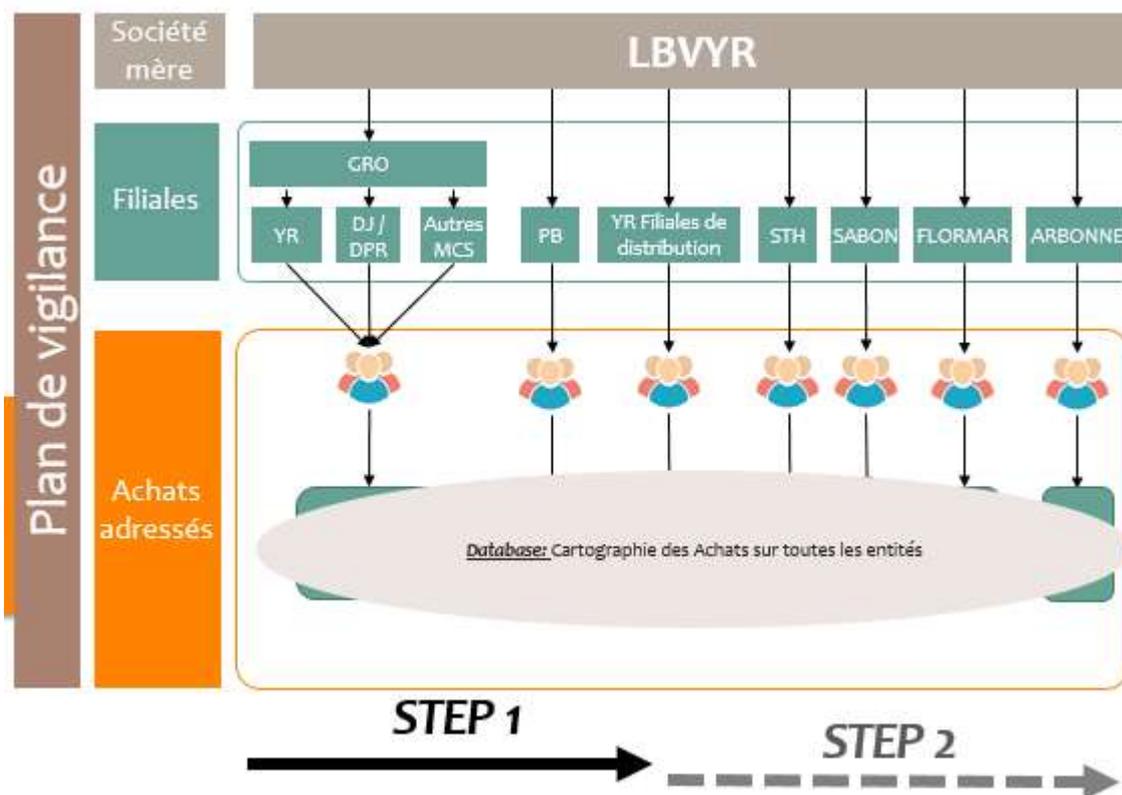
Category	Clause Requirements
<p><b>SOCIAL</b></p> 	Use of workers below the legal age of employment or Code Provision of 15 (In accordance with OIT standards)
	Any type of prison, bonded, indentured or forced labor
	Physical punishment or abuse
	Evidence of Sexual Harassment
	Non-payment of wages
	Structurally unsafe building
	Documents provided are intentionally falsified
	Forced pregnancy testing as a condition of employment
	Forced use of contraception
	Termination of workers for pregnancy
	Employees are intentionally "coached" with misleading, inaccurate information for the purpose of providing standard answers to questions asked by auditors
	Denying access to the facility to avoid the facility evaluation
<p><b>ENVIRONMENT</b></p> 	Factory management did not allow auditor(s) unrestricted access to all facilities within the factory boundary
	Factory management did not allow access to documents required to assess compliance
	Documentation provided during the assessment process appeared to falsified
	Factory management did not allow auditor(s) to interview employees in a private and confidential manner
	Any immediate hazardous impact which will lead to severe pollution and/or worker's safety

## Annexe 3 : Groupe ROCHER

## ■ 10 PRINCIPALES MARQUES



Sur les marchés de la **cosmétique**, du **textile-habillement** et de l'**embellissement de la maison**



## Annexe 4 : Textes de référence

Texte	ECOVADIS	SEDEX -SMETA
Conventions de l' <b>Organisation Internationale du Travail</b>		✓
Principes du <b>Pacte Mondial des Nations Unies</b>		✓
Principes directeurs de l' <b>ONU</b> (Entreprise/ Droits de l'Homme)		✓
Code de base de l' <b>Ethical Trading Initiative</b>		✓
Normes de la <b>Global Reporting Initiative</b>	✓	
<b>Norme ISO 26 000</b>	✓	
<b>Norme SA 8000</b>		✓
<b>Norme ISO 14001</b>		✓
Principes <b>CERES</b> (Coalition for Environmentally Responsible Economies)	✓	
Documentation du Global Social Compliance Program ( <b>GSCP</b> )		✓